Destinataires : Intervenants et participants au programme CanadaGAP

Date : Le 18 février 2022

Objet : **Communiqué réédité : Impact des inondations catastrophiques sur la certification des participants au programme CanadaGAP touchés**

CanadaGAP a publié en décembre 2021 un premier communiqué sur les récentes inondations catastrophiques. Ce communiqué répète et ajoute à la déclaration originale de CanadaGAP.

Les participants au programme touchés par les inondations catastrophiques en 2021 auront un certain nombre de problèmes à considérer concernant leur certification de salubrité alimentaire. Les auditeurs et les organismes de certification ont des questions et recherchent des conseils sur la réalisation des audits des entreprises concernées, ainsi que sur le maintien et le renouvellement de la certification à l'avenir. Ce communiqué vise à répondre à ces questions et préoccupations.

Alors que la plantation commence pour la saison de croissance 2022 en C.-B., CanadaGAP réédite ce communiqué pour rappeler aux producteurs que les inondations pourraient introduire de nouveaux risques de salubrité alimentaire (par ex. contaminants chimiques dans le sol, croissance bactérienne ou résidus chimiques sur l'équipement qui a été mouillé, débris tels que le verre qui a été transporté dans un champ qui peut présenter un risque physique, etc.).

Chaque entreprise touchée par les inondations catastrophiques en 2021 doit être consciente de ces risques potentiels. Les exploitations doivent poser des questions (veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive) telles que :

- Qu'est-ce qui a été affecté par les inondations? Des champs? De l'équipement?
- Pourrait-il y avoir des bactéries dans le sol?
- Pourrait-il y avoir des produits chimiques dans le sol?
- Pourrait-il y avoir des risques physiques présents?
- Pourrait-il y avoir n'importe quel type de résidu sur mon équipement?

Une fois que ces questions ont été répondues, la prochaine étape serait de comprendre ces risques (par ex. mon produit pourrait être affecté par les produits chimiques dans le sol, l'équipement que j'utilise pourrait possiblement affecter le produit ou le sol).

La dernière étape consiste à déterminer comment corriger ou atténuer le risque identifié. Quel geste doit être entrepris? L'analyse du sol est-elle nécessaire? Puis-je laver l'équipement contaminé? Si je marche sur le terrain, puis-je ramasser et retirer les débris?

Lors de votre audit CanadaGAP au moment de la récolte, l'auditeur recherchera des preuves que vous avez pris en compte vos risques potentiels et fait de votre mieux pour vous assurer que l'inondation n'a pas eu d'impact sur votre produit.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

En raison du manque actuel d'informations sur la meilleure façon d'atténuer les risques, CanadaGAP n'est pas en mesure de fournir des directives détaillées aux participants au programme. Cependant les producteurs devront toujours rechercher des directives, des recommandations ou des conseils d'experts (par ex. auprès du ministère provincial, des consultants en sols, ou d'autres sources d'expertise qualifiées) pour les aider à comprendre les risques potentiels et à déterminer les stratégies d'atténuation appropriées pour leur exploitation.

A. Problèmes immédiats

1. Les participants au programme dont la récolte 2021 a été en contact direct avec les eaux de crues doivent considérer que ce produit est contaminé et il doit être éliminé en conséquence. Si le produit est toujours au champ et semble être de qualité adéquate pour la vente, il doit être considéré comme contaminé du point de vue de la salubrité alimentaire et ne doit PAS être récolté ou commercialisé.

2. L'organisme de certification ou l'auditeur peut être en contact avec les entreprises concernées pour s'assurer que tout produit exposé aux eaux de crues a été correctement éliminé, comme condition de maintien de leur certification pour la récolte 2021. Les participants au programme doivent conserver la documentation de l'élimination, qui peut être fournie comme preuve à cet organisme de certification ou à cet auditeur si nécessaire.

3. Certaines entreprises peuvent avoir des emplacements ou des champs à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'inondation. S'il reste encore des produits dans les champs inondés, référez-vous au point A.1 ci-dessus. Si le produit a été stocké au froid, le producteur doit s'assurer que tout produit demeurant en entreposage est comptabilisé. Si l'installation d'entreposage a été exposée aux eaux de crues, le producteur doit s'assurer que tout produit contaminé lui appartenant a été correctement éliminé. Le producteur doit obtenir la documentation de l'élimination et la mettre à disposition de l'organisme de certification ou de l'auditeur si nécessaire.

   Exemple : Un producteur cultive deux champs de choux – un champ est dans la zone d'inondation, l'autre ne l'est pas. Le certificat CanadaGAP du producteur est pour la « production de choux ». Le certificat couvre TOUTE la production de choux en 2021. Certains choux cultivés dans la zone d'inondation peuvent encore être dans le champ. Le producteur doit documenter et être prêt à démontrer à l'organisme de certification que ce produit n'a pas été récolté ou commercialisé. Une partie du chou du producteur est peut-être entrée dans une installation d'entreposage, et le bâtiment a été inondé. Étant donné que le certificat couvre TOUT ses choux, le producteur doit être prêt à démontrer à l'organisme de certification ou à l'auditeur que le chou qui a été contaminé dans une installation d'entreposage inondée a également été correctement éliminé et ne sera pas commercialisé.

4. Certains bâtiments d'entreposage de produits ont été inondés ou partiellement percés par les eaux de crues. Si le produit est entré en contact ou a été potentiellement exposé aux eaux de crues, il doit être considéré comme contaminé et éliminé. Les exploitants d'entreposage sont encouragés à utiliser un excès de prudence en déterminant le nombre de conteneurs de stockage ou la quantité de produit à éliminer. L'élimination doit être documentée à des fins d'examen par l'organisme de certification ou par l'auditeur. Tout le reste du produit doit être retiré des entrepôts contaminés afin de minimiser l'exposition aux contaminants potentiels provenant de l'infiltration des eaux de crues dans l'environnement d'entreposage.

   Dans certains cas, les eaux de crues peuvent avoir pénétré dans le bâtiment d'entreposage mais ne peuvent ne pas avoir contacté directement le produit ou les conteneurs d'entreposage (par ex., l'eau

peut avoir été contenue par des ponceaux ou des bassins sous l'installation d'entreposage). Ces ponceaux ou bassins seraient considérés comme contaminés et des précautions doivent être prises lors du retrait du produit en stockage, en vrac ou dans des conteneurs, pour éviter la contamination croisée du produit provenant des zones où les eaux de crues se sont collectées ou déplacées dans le bâtiment d'entreposage. Les entreprises doivent reconnaître qu'il peut être très difficile de déplacer le produit sans contamination croisée potentielle à partir des zones du bâtiment où les eaux de crues sont entrées. Les entreprises doivent utiliser un excès de prudence et éliminer le produit qui aurait pu être en contact avec les zones du bâtiment exposées aux eaux de crues. Les considérations ci-dessus doivent être documentées dans les registres de l'évaluation de risques et/ou d'élimination de l'exploitation.

5. Certaines serres ont été inondées ou partiellement brisées par les eaux de crues. Selon l'étendue de la brèche, si la production était toujours en cours dans la serre, une évaluation de risques est nécessaire pour déterminer si le risque de contamination ou de contamination croisée nécessite l'élimination de tout le produit. Les producteurs sont encouragés à être prudents. Si la production était déjà terminée, le nettoyage doit être entièrement documenté, y compris toute mesure préventive ou mesure corrective prise pour minimiser la contamination des eaux de crues (voir le point A.1 ci-dessus concernant les conseils ou les recommandations d'experts). Avant de planter la prochaine culture, les exploitants de serres doivent effectuer une évaluation de risques telle que décrite dans le point B. ci-dessous.

B. Se préparer pour la saison 2022

La prochaine phase de reprise impliquera la préparation de la plantation des cultures en 2022. Les participants au programme doivent considérer les points suivants :

1. De nombreux nouveaux risques ont été introduits par les eaux de crues. Il s'agit notamment de divers risques d'origine microbiologique, chimique et physique. Certains des contaminants potentiels comprennent :
    a. Origine microbiologique : excréments d'animaux, eaux usées humaines
    b. Origine chimique : produits chimiques à usage agricole, carburant, diesel, aliments médicamenteux, etc.
    c. Origine physique : verre, éclats de bois, morceaux de métal, etc.

    Remarque : Il ne faut pas supposer que le volume des eaux de crues ou d'eau de pluie est suffisant pour diluer les contaminants potentiels pour réduire les risques d'origine chimique à un niveau acceptable. Il faudrait faire de la science pour corroborer cette hypothèse.

    D'autres facteurs doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de risques :
    - Type de culture (annuelle ou pluriannuelle; si la culture pousse près du sol, au-dessus du sol ou sous terre, etc.)
    - Pour les risques d'origine microbiologique potentiels comme le *E. coli 0157:H7* dans le fumier brut, un intervalle de 120 jours entre l'application (dans ce cas, la présence des eaux de crues contenant du fumier brut) et la récolte est suffisante pour éliminer les agents pathogènes potentiels
    - Zones adjacentes d'où provient la contamination potentielle. Des exemples comprennent : fosses septiques, contaminants industriels, fermes d'élevage, autres fermes horticoles, etc.
    - Sources d'eau (étangs, mares, fossés, puits, points etc.)
    - Drainage adéquat – l'atténuation du risque d'accumulation ou d'eau stagnante
    - Évaluation du sol et analyses potentielles de contaminants

2. Pour le renouvellement de la certification de la salubrité alimentaire en 2022, chaque entreprise touchée par les inondations devra compléter une évaluation de risques spécifique à l'exploitation sur leur(s) emplacement(s) avant la plantation. L'évaluation de risques **doit être** fondée sur des conseils ou des recommandations d'experts. Les sources potentielles de conseils d'experts pourraient comprendre :
    a. Gouvernement provincial (ministère de l'Agriculture, ministère de l'Environnement, de la Santé publique, etc.)
    b. Gouvernement fédéral (AAC, ACIA, Environnement Canada, Santé Canada, Sécurité publique, etc.)
    c. Expertise du milieu universitaire (par ex., pédologues, agronomes, scientifiques de l'environnement, scientifiques de la salubrité des aliments, microbiologistes, etc.)
    d. Consultants avec de l'expertise véritable (par ex., consultants en environnement avec une expérience pertinente)
    e. Conseils ou recommandations émises par un comité ou un groupe de travail avec des experts pertinents
    f. Associations de l'industrie travaillant avec des experts qualifiés pour formuler des recommandations pour leur secteur spécifique.

3. Actuellement, l'expertise pertinente et les conseils pertinents pour l'industrie sur l'atténuation des effets des inondations catastrophiques et de la remédiation post-catastrophe sont en cours d'élaboration. La disponibilité de recommandations pourrait prendre un certain temps. Les gouvernements, le milieu universitaire et d'autres experts travaillent sur ce point et s'efforcent de rassembler l'expertise appropriée et de mener les recherches scientifiques nécessaires pour soutenir les recommandations à venir. Les consultants de la salubrité des aliments peuvent ne pas avoir l'expertise adéquate pour aider à formuler les recommandations, bien qu'ils puissent être en mesure d'aider à déterminer les éléments à prendre en compte dans une évaluation de risques.

4. L'évaluation de risques de l'entreprise ainsi que toutes les mesures préventives ou correctives prises avant la plantation doivent être documentées par le participant au programme, afin que les informations puissent être examinées par l'auditeur lors de l'audit de 2022.

5. Les analyses du sol et de l'eau peuvent être nécessaires. CanadaGAP ne possède pas l'expertise requise pour établir les protocoles pour les analyses appropriées. Référez-vous au point B.1 ci-dessus pour des sources potentielles de conseils d'experts.

6. À l'heure actuelle, les Guides de salubrité des aliments CanadaGAP interdisent de planter dans les sites de production où les biosolides ont été appliqués dans le passé. Étant donné que les eaux de crues pourraient avoir été contaminées par des eaux usées humaines, les organismes de certification et les auditeurs de CanadaGAP seront avisés de ne pas appliquer cette interdiction pour les sites de production touchés par les inondations catastrophiques en 2021. L'interdiction pour les zones inondées sera levée à partir de 2022 et sera en vigueur indéfiniment pour les zones touchées par les inondations de cette année. Pour les producteurs de cultures pluriannuelles qui ne reviendront pas à la pleine production avant plusieurs années et qui n'auront pas besoin de la certification CanadaGAP dans l'intervalle, cette interdiction continuera d'être levée lorsqu'ils reprendront la production avec une culture commercialisée.

C. Les Guides de salubrité des aliments CanadaGAP traitent-ils d'événements catastrophiques comme les inondations?

Les Guides de salubrité des aliments CanadaGAP contiennent déjà des exigences sur l'évaluation du site de production, l'entreposage des produits, les fournitures d'emballage, les intrants de production, etc. Ils identifient également le besoin de documenter toutes les mesures préventives et correctives prises. Toutes ces exigences s'appliquent toujours, en plus des attentes énoncées dans les sections A. et B. ci-dessus. CanadaGAP fournit également une annexe aux guides (Annexe W. Inondations) qui peut contenir des ressources utiles pour vous aider avec votre évaluation de risques.

Si vous avez des questions, veuillez appeler le bureau de CanadaGAP au 613-829-4711 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse info@canadagap.ca.